Mairie
Service Etat Civil
10 rue Pierre Feutren
22500 PAIMPOL
Horaires d'ouverture :

Tél : 02 96 55 31 70 ou 02 96 55 31 71 (ligne directe)
Fax : 02 96 55 31 85
www.ville-paimpol.fr

– lundi de 8h à 17h30 sans interruption
– mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi)
– fermé le samedi matin
Le public sera reçu uniquement sur RDV sur le créneau de 8h à 9h (les autres services de la mairie étant fermés sur cette plage horaire).

ATTESTATION DES HÉRITIERS (SUCCESSION DE MOINS DE 5000€)

A quoi sert l'attestation ?

L'attestation, **signée par tous les héritiers**, permet de justifier que vous êtes héritier d'une succession.

Vous pouvez ainsi effectuer les opérations suivantes :

- Retirer les sommes figurant sur les comptes bancaires du défunt, **dans la limite de 5 000 €,** pour régler les actes conservatoires, vous devez présenter des justificatifs à l'établissement financier : factures, bons de commande des obsèques ou avis d'imposition ;
- Si le montant total des sommes détenues par l'établissement bancaire est **inférieur à 5 000 €**, obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant.

L'héritier qui fait la démarche auprès de l'établissement bancaire doit lui fournir les documents suivants :

- ✓ L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers,
- ✓ Son extrait d'acte de naissance,
- ✓ Un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès,
- ✓ Un extrait d'acte de mariage du défunt, s'il était marié au moment du décès,
- ✓ Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation,
- ✓ Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés. Vous pouvez obtenir ce document auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ou auprès de l'association pour le développement du service notarial (ADSN).

Association pour le développement du service notarial (ADSN)
Pour se renseigner et pour demander à consulter le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), couramment appelé fichier des testaments, vous pouvez notamment demander un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés :

- En ligne, en cliquant sur le lien suivant : https://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm
- Par téléphone : 0 800 306 212 (Service et appel gratuits)
- Par mail : fcddvpublic@notaires.fr
- Par courrier : ADSN
  95, avenue des Logissons
  13107 VENELLES CEDEX

La production du certificat d'absence d'inscription a un **coût de 18€**. Se renseigner auprès du service compétent avant la demande.

Que contient l'attestation ?

Les héritiers doivent indiquer les informations suivantes dans l'attestation :

- ✓ Il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt
- ✓ Il n'existe pas de contrat de mariage
- ✓ Le porteur du document est autorisé à percevoir, pour le compte des héritiers, les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers
- ✓ Il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant le statut d'héritier ou la composition de la succession
- ✓ La succession ne comporte aucun bien immobilier

Tous les héritiers doivent signer l'attestation.

Source : www.service-public.fr